**CHECK LIST à utiliser par les intervenants lors d’une réorientation (article 102, §3)**

# Entre le 1er novembre et le 15 février de l’année académique en cours

**Si je suis étudiant de 1re année de 1er cycle :**

1. Je demande à me réorienter via le formulaire de réorientation que je complète et transmets à l’université/haute école/école supérieure des arts vers laquelle je souhaite me réorienter ;
2. Ma demande de réorientation doit être motivée ([cf. formulaire](https://www.comdel.be/wp-content/uploads/2024/09/20240925_FORMULAIRE-DE-DEMANDE-DE-REORIENTATION_24-25.pdf)) et est soumise à l’accord du jury du cycle d’études vers lequel je souhaite me réorienter ;
3. J’ai payé ou je m’engage à payer pour le 1er février au plus tard l’entièreté de mes droits d’inscription dans l’université/haute école/ école supérieure des arts d’origine (sauf si j’ai sollicité une allocation d’études de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
4. Je fournis à l’université/haute école/école supérieure des arts d’accueil un nouveau dossier complet d’inscription, comprenant notamment mon titre d’accès à l’enseignement supérieur, un document de mon établissement d’origine attestant de l’absence de dette envers lui ou une preuve de demande d’allocation d’études, mon parcours académique sur les 5 années d’études précédentes, le cas échéant ( si je me réoriente après les épreuves de janvier) un relevé de notes de l’établissement d’origine ;
5. Tant que ma demande n’est pas acceptée, je dois présenter ma session d’examen de janvier dans mon établissement d’origine ;
6. Si ma demande est refusée, je dispose d’un droit de recours.

# Si je suis l’établissement d’accueil :

1. Je réceptionne le formulaire de demande de réorientation ;
2. J’approuve ou refuse la réorientation de l’étudiante ou de l’étudiant dans un délai raisonnable sur la base de son dossier d’inscription et de l’avis du jury ;
3. J’informe l’établissement d’origine que la demande de réorientation de l’étudiante ou de l’étudiant est acceptée ou refusée, avec copie du formulaire de réorientation dans les 5 jours suivant la prise de décision ;
4. Je ne peux pas réclamer de droits d’inscription ;
5. Je présente cette étudiante ou cet étudiant au financement à raison de 50% maximum conformément au décret du 11 avril 2014.

# Si je suis l’établissement d’origine :

1. Après réception du formulaire transmis par l’établissement d’accueil, je présente cette étudiante ou cet étudiant au financement à raison de 50% conformément au décret du 11 avril 2014 ;
2. J’informe l’établissement d’accueil de tout changement du statut de l’étudiante ou de l’étudiant concernant ses droits d’inscription (bourse octroyée, bourse refusée et DI impayés, bourse refusée et DI payés). Si l’étudiante ou l’étudiant est toujours en défaut de payement au 1er avril, l’établissement d’accueil doit en être averti et prendra les mesures qui s’imposent.